

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CLEDER 23 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17/09/2026

Date d'affichage : 17/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frank COCAIGN, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux : Frank COCAIGN – Sophie AUTRET – Stéphanie DOUGUET – Marlène ILHEU – Grégory HELLIO - Paul GOARANT — Vanessa MAILLET – Jean-Michel BRIS - Natalia DELACOURCELLE – Sylviane LETTY – Lisa KERBRAT – André MILIN – Isabelle BLOCH – Sébastien LE LEZ – Aurélie RIOU – Laura MILIN – Jean-François SALAUN – Julien LE BRUN — Jean-Claude LE BOULC'H – Sandra PAUGAM – Charles de KERMENGUY – Gerda BOLTON-DE BIE – Georges LE STUM

à l'exception de : Eric LE DUFF - Olivier LE BIHAN - Anaïs XAVIER - Philippe BOREL

Procurations :

- Eric LE DUFF pour Sébastien LE LEZ
- Marlène ILHEU pour Stéphanie DOUGUET (à partir de 19H25)
- Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO
- Anaïs XAVIER pour Jean-Michel BRIS
- Philippe BOREL pour Vanessa MAILLET

Jean-Michel BRIS a été élu secrétaire de séance.

9-2 Patrimoine artistique de la Commune : **diagnostic en vue de la restauration de la toile « la mort de Jacob »**

La commune de Cléder est propriétaire d'une œuvre d'art majeure et oubliée : le tableau « **La Mort de Jacob** ». Cette toile de grande dimension est un **don officiel du roi Louis-Philippe** à notre paroisse vers **1835**, suite à la construction de l'église Saint-Pierre-et-Saint-Paul.

Décroché dans les années 1950-1960 pour des raisons de réaménagement, le tableau a été retiré de son châssis, enroulée, et mis en sécurité dans les locaux de la mairie. Stockée sous cette forme depuis plus de 60 ans, la toile est aujourd'hui dans un état de grande fragilité (peinture asséchée, risques d'écaillage massifs si elle est manipulée sans précaution).

Objectifs du projet :

La municipalité souhaite rompre l'oubli autour de ce patrimoine communal. Pour y parvenir, une démarche rigoureuse en 3 étapes est envisagée :

-Sécuriser & Expertiser : Faire dérouler la toile à plat par des professionnels dans un local sécurisé.

-Restaurer & Valoriser : Établir un diagnostic de rénovation pour redonner son éclat à l'œuvre.

-Exposer : À terme, restituer ce tableau aux Clédérois en trouvant un lieu d'exposition adapté et sécurisé (église ou espace culturel municipal).

Concrètement, il est proposé de mener la toute première démarche visant à évaluer l'état de conservation de l'œuvre, et le coût que représenterait sa restauration. A la suite de ce diagnostic et de l'estimatif, il y aura lieu de se déterminer sur les suites à donner.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

-Automne 2026 : Saisine officielle du Conservateur des Antiquités et Objets d'Art (CAOA) du Finistère pour une visite d'expertise en mairie.

-Hiver 2026-2027 : Consultation de restaurateurs d'art agréés par la DRAC Bretagne pour réaliser un « constat d'état » et un devis de mise en sécurité (cartonnage et déroulage).

-Printemps 2027 : Présentation du diagnostic complet et du chiffrage de la restauration globale au Conseil municipal.

Approche financière et recherche de financements :

Le budget global ne sera connu qu'après l'étude du restaurateur. Cependant, pour cette première phase de diagnostic, les coûts sont minimes et la Commune n'assumera pas seule la charge financière grâce aux leviers suivants :

-Subventions publiques : Des demandes d'aides seront déposées auprès de la **DRAC Bretagne** et du **Conseil départemental du Finistère** au titre de la conservation du patrimoine. Ces subventions peuvent couvrir **jusqu'à 80 %** du montant des études et des travaux si l'œuvre est protégée.

-Mécénat populaire : En partenariat avec la **Fondation du Patrimoine**, la commune étudiera le lancement d'une souscription publique (financement participatif). Cela permettra aux habitants, entreprises et amoureux du patrimoine local de faire des dons défiscalisés, réduisant ainsi au maximum le reste à charge pour le budget communal.

Pour garantir la sécurité de l'œuvre, aucune manipulation ne sera faite par les services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-valide le lancement de la phase d'expertise ;

-autorise le Maire à engager les démarches de diagnostic auprès des Services de l'Etat et du Département.

Fait à CLEDER, le 30/09/2026

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance :

Le Maire
Frank COCAIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour de la Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication